



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-24 du 15 décembre 2025

relatif à

**LA DEMANDE DE CREDIT D'ETUDE POUR LA CONCEPTION
D'UNE STATION D'ULTRAFILTRATION DE L'EAU POTABLE
DES SOURCES DE FONTANNEY ET FONTAINES CLAIRES**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Ce préavis concerne une demande de crédit d'étude pour les honoraires d'ingénieurs chargés de la conception d'une future station de traitement de l'eau potable des sources de Fontanney et Fontaines Claires.

2. HISTORIQUE

L'approvisionnement de la commune en eau potable est assuré par les sources suivantes :

- Fontanney : Il s'agit de la source principale fournissant environ 70% de l'eau consommée. Ces eaux proviennent du massif montagneux situé entre Aigle et Leysin. Dans ces roches calcaires, très fracturées, les débits augmentent rapidement en période de fortes pluies ce qui mobilise les particules en suspension et conduit à une augmentation de la turbidité. Ces milieux poreux sont également sensibles aux épisodes de sécheresse.
- Fontaines Claires : Il s'agit d'une source secondaire fournissant environ 15% de l'eau consommée et provenant aussi d'un massif calcaire, donc soumise aux mêmes problématiques.
- Mêlée : Deux puits de captages pompent les eaux de la nappe à proximité du Rhône. Ces sources sont utilisées uniquement quand les sources de Fontanney et Fontaines Claires ne peuvent pas être exploitées, lors d'épisodes de turbidité ou de sécheresse. En moyenne, les puits fonctionnent 35 jours par an et fournissent 15% du débit annuel.
- Liaison avec le réseau communal d'Ollon : Un raccordement entre les réseaux d'Ollon et Aigle existe mais est non utilisé en raison de la turbidité trop importante de l'eau fournie par Ollon.

3. CONTEXTE ACTUEL

La concession pour l'exploitation des puits de la Mêlée s'achève en 2035 et elle ne sera pas renouvelée par le Canton car les puits se situent dans le périmètre du projet de correction du Rhône (Rhône 3). Il est indispensable de trouver une alternative à ces puits pour garantir l'approvisionnement en eau potable lorsque les sources de Fontanney et Fontaines Claires ne sont pas exploitables.

La création de nouveaux puits n'est pas une option envisagée car les ressources en eau dans la plaine du Rhône sont très sensibles à tout type de pollution liée aux activités humaines (agriculture, industrie, route, etc.). Il n'y a aucune garantie de pouvoir exploiter cette ressource à long terme avec l'augmentation des substances étrangères à l'eau potable considérées comme dangereuses et la baisse des seuils de détection.

La Municipalité a retenu deux solutions qu'elle souhaite mettre en œuvre en parallèle afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune :

1. La construction d'une station d'ultrafiltration des eaux de Fontanney et Fontaines Claires. Cette station permettrait de résoudre les problèmes de turbidité et

d'améliorer la disponibilité de cette ressource abondante, de qualité, présente sur le territoire communal et économe en énergie (source de Fontanne gravitaire, y compris pour le traitement de l'eau).

2. Le raccordement au réseau intercommunal d'EPUDEHL (Association intercommunale pour l'épuration et la distribution d'eau du haut lac) qui permettrait d'alimenter Aigle et Yverne avec l'eau de Roche. La commune de Roche dispose en effet d'eau en abondance et de bonne qualité (déjà traitée par une station d'ultrafiltration). La construction d'une conduite de 5 km entre ces communes serait nécessaire. Cette ressource serait utilisée comme secours (en période de sécheresse ou en cas d'accident de pollution).

La combinaison de ces deux solutions permet à la fois de maintenir l'exploitation d'une ressource locale (autonomie communale) tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement sur des périodes critiques en diversifiant les sources.

Le projet de raccordement intercommunal est en cours de discussion entre les différents partenaires et n'est pas garanti à ce stade. Il fera l'objet d'un préavis séparé.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Aujourd'hui les eaux de Fontanne et Fontaines Claires sont uniquement traitées par un faible ajout de chlore pour garantir que des bactéries ne se développent pas dans le réseau de distribution. La turbidité n'est pas traitée sur ces sources, c'est pourquoi elles sont inexploitable sur certaines périodes comme expliqué ci-dessus.

L'ultrafiltration est un procédé répandu qui permet de retenir sur des membranes des particules très fines (matière en suspension, bactérie, virus) sans adjonction de produit chimique dans l'eau distribuée. Une étude préliminaire d'un bureau spécialisé a confirmé la pertinence de réaliser une station d'ultrafiltration pour pérenniser cette ressource. Cette station se situerait sur la parcelle communale ci-dessous aux Farettes, en raison de la configuration actuelle du réseau.



En plus de cette station, des conduites devront être construites pour la relier aux sources et au réservoir de Fontanney. La possibilité d'équiper la station d'une petite turbine pour produire de l'électricité qui serait auto-consommée pour son fonctionnement sera étudiée.

4. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La construction de la station d'ultrafiltration permettra de garantir la sécurité sanitaire pour l'eau potable de la commune et d'augmenter la disponibilité des ressources de Fontanney et Fontaines Claires Elle constitue également la première étape de la réorganisation du réseau d'eau communal en vue de l'arrêt de l'exploitation des puits de la Mêlée à l'horizon 2035.

5. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Le planning intentionnel est le suivant :

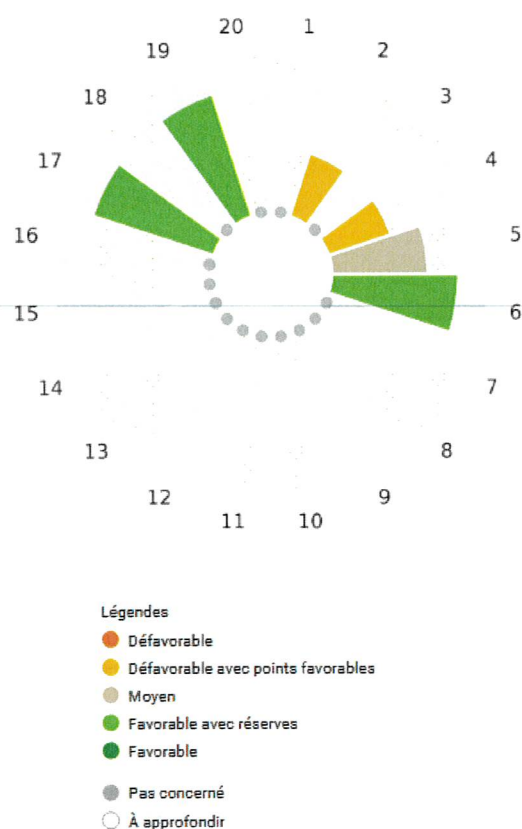
Etudes	avril à septembre 2026
Validation par MO	septembre à novembre 2026
Dépôt du dossier à l'OFCO et à l'ECA	décembre 2026
Appel d'offres pour traitement d'eau	décembre 2026 à mai 2027
Enquête publique	juin 2027
Préparation des appels d'offres GC et autres	mars à mai 2027
Projet d'exécution	juillet à octobre 2027
Appels d'offres	novembre 2027 à mars 2028
Demande de crédit d'ouvrage	avril à juin 2028
Signature des contrats avec les entreprises	juillet 2028
Exécution des travaux	septembre 2028 à juin 2029
Essais	juin à août 2029
Mise en service	septembre 2029
Boucllement du compte de travaux et achèvement	octobre à décembre 2029

6. ELEMENTS DE COMPARAISON

Aucun élément

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Mobilité	●	11
2. Utilisation du sol	●	11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur	●	11
4. Cadre de vie et espace public	●	11
5. Énergie	●	7
6. Changements climatiques et risques	●	13
7. Diversité biologique et espace naturel	●	15
8. Qualité du sol et de l'eau	●	6
9. Création de richesse	●	8
10. Conditions cadre pour l'économie	●	9
11. Résilience économique	●	8
12. Compétitivité de l'économie et innovation	●	9
13. Consommation de ressources	●	12
14. Formation et éducation	●	4
15. Égalité des chances	●	10
16. Cohésion sociale	●	10
17. Santé et prévention	●	3
18. Culture, sport et loisirs	●	3
19. Gestion publique	●	16
20. Gouvernance et partenariat	●	16



- 2. Utilisation du sol : La station aura une emprise au sol cependant elle restera modeste car le procédé d'ultrafiltration est compact.
- 4. Cadre de vie et espace public : Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du bâtiment au site.
- 5. Énergie : Le système devrait avoir une consommation énergétique limitée car il devrait fonctionner en grande partie de façon gravitaire. En outre, le fait de traiter ces eaux évite de devoir pomper de l'eau dans les puits de la Mêlée ce qui aurait un fort impact énergétique. Les potentiels de turbinages seront étudiés.
- 6. Changements climatiques et risques : La station permettra de mieux valoriser l'eau disponible : lors des épisodes de turbidité, l'eau sera rendue consommable alors qu'elle est aujourd'hui déversée à la Grande eau. La sécurisation des ressources en eau potable augmente la résilience au changement climatique.
- 17. Santé et prévention : La station participe à garantir la qualité de l'eau potable et ainsi limiter les maladies.
- 19. Gestion publique : La station participe à renforcer l'autonomie communale en pérennisant l'accès à une source locale.

8. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Le projet est conforme aux principes du plan directeur cantonal (mesure F43 relative à l'eau potable).

9. INCIDENCES FINANCIERES

Le mandat d'ingénieurs pour la conception de la station a fait l'objet d'un appel d'offres en procédure ouverte : 3 bureaux ont remis une offre. Les offres sont en cours d'analyse et le montant demandé au préavis est basé sur l'offre la plus haute de CHF 681'030 (l'écart de prix entre l'offre la plus haute et la plus basse est d'environ 20%).

Ce préavis finance une partie de ce mandat uniquement, à savoir les honoraires pour la réalisation du projet, la mise à l'enquête et l'élaboration d'appels d'offres pour les travaux, d'un montant de CHF 374'567.

Une fois les études achevées et le devis de la station élaboré, un second préavis sera présenté, en principe en 2028, pour financer les travaux et le solde restant sur ce mandat pour le suivi des travaux (soit CHF 306'464).

Un montant de 600'000 CHF figure au plan des investissements 2026 – 2030 pour les honoraires d'ingénieurs et un montant de 4'000'000 CHF pour les travaux. Ce dernier montant est issu d'une estimation de 2021 au stade d'étude de faisabilité. Il concerne uniquement la station de traitement, sans les conduites de transport. Le devis des travaux sera donc revu à la hausse lors du projet.

Devis

Positions	TTC [CHF]
Honoraires pour le bureau d'ingénieur chargé de la conception	375'000
Honoraires pour expertises spécifiques (10%) (hydrogéologue, étude d'impact sur l'environnement, etc.)	40'000
Honoraires pour le bureau d'appui au maître d'ouvrage (BAMO)	32'000
Divers et imprévus (15%)	67'000
Total	514'000

Ce montant sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

Amortissements

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 10 ans sera appliqué dès la fin des études.

10.**CONCLUSIONS**

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

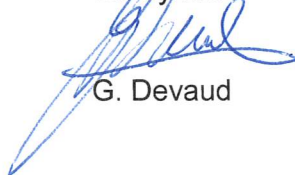
- Vu le préavis n° 2025-24 du 15 décembre 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

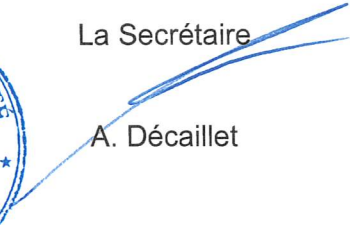
1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 514'000 TTC pour les études de conception de la station d'ultrafiltration ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 514'000 TTC sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le moment venu, aux meilleures conditions.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic


G. Devaud

La Secrétaire


A. Décaillet

Municipal délégué : Mme Maude Allora, Municipale

